

## Les différents types de handicaps

La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

À ce titre, la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.

Vous pensez qu'un de vos collaborateurs rencontre des difficultés liées à son état de santé. Faire les gestes habituels et travailler devient de plus en plus difficile et/ou douloureux.

Regarder, comprendre, considérer le handicap fait grandir notre expertise métier et améliore notre efficacité.

Cette fiche a pour ambition de mieux vous renseigner et vous apporter les réponses aux questions que vous vous posez sur **les différents types de handicaps**, leurs conséquences sur le travail et la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

## 1. D'où vient le mot « handicap » ?

Le mot « handicap » vient du terme anglais « hand in cap » (la main dans le chapeau), en référence à un jeu pratiqué au XVI<sup>e</sup> siècle en Grande-Bretagne qui consiste à échanger des biens à l'aveugle dont la valeur est contrôlée par un arbitre qui assure l'égalité des chances entre les joueurs.

On retrouve ensuite ce terme dans le monde de l'hippisme pour désigner la volonté d'imposer des difficultés supplémentaires aux meilleurs jockeys afin de rétablir l'équilibre des chances entre les différents concurrents.

Cet anglicisme a ensuite engendré le substantif « handicapé » qui apparaît officiellement dans les textes de loi français en 1957, le plus souvent accolé au mot « travailleur », puis poursuit sa métamorphose en se déclinant en « personne handicapée », et enfin comme « personne en situation de handicap » avec la loi du 11 février 2005.

## 2. Comment définir le handicap ?

La loi 2005-102 du 11 février 2005 « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » introduit pour la première fois dans le code de l'action sociale et de la famille une définition du handicap :

**« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive, d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

Selon le code du travail :

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » (art. L5213-1 du Code du travail)

## 3. Quelles sont les différentes causes du handicap ?

Les principales causes de handicap sont :

- les accidents de la vie (accident de la route, activités sportives, bricolage...) ;
- les maladies liées à un comportement à risque (alcool, tabac, drogue, sexualité...) ou non (maladies invalidantes, auto immunes...) ;
- les accidents du travail ou les maladies professionnelles TMS (Troubles Musculo Squelettiques), allergie, asthme, perte de l'audition ;
- les maladies liées au vieillissement ;
- les maladies génétiques.

## 4. Quels sont les différents types de handicap ?

Particulièrement subjectif, le handicap est généralement perçu de façon négative et est souvent associé au stéréotype de la personne en fauteuil roulant. La réalité est tout autre : la notion de handicap a en effet beaucoup évolué au fil du temps et recouvre aujourd'hui de nombreuses situations.

**80% des handicaps sont invisibles**

**&**






**85 % des déficiences sont acquises après 15 ans**

(Source : Tendances - n° 5 - août 2006)

**80 % des handicaps ne nécessitent aucun aménagement de poste de travail ou de compensation du handicap.**

**La classification des handicaps est établie à l'aide de plusieurs catégories :**

### Les 5 grandes familles de handicaps :

Pictogramme	Nature du handicap	Répartition en %
	Maladies invalidantes	48 %
	Handicap psychique	20 %
	Déficience intellectuelle ou Handicap mental	15 %
	Handicap moteur	13 %
	Handicap sensoriel	4 %

Source : [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

## Les maladies invalidantes

Ce sont des maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps. Elles peuvent provoquer une gêne conséquente pour les activités de la vie quotidienne ou professionnelle et faire l'objet de traitement médical suivi et régulier de longue durée et de règles de vie appropriées, impactant l'emploi, son organisation et sa maîtrise.

Exemple : VIH, asthmes, allergies, rhumatismes, maladies cardiovasculaires, maladies infectieuses ou auto immunes, épilepsie, diabète, mucoviscidose, sclérose en plaque, le cancer, les troubles musculo-squelettiques...

## Le handicap moteur

Il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.

Exemples : paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, spina bifida, myopathie.

## Le handicap sensoriel

Il fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. Ainsi, on distingue deux types de handicap sensoriel :

- **Le handicap visuel** : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle.  
Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie, achromatopsie...
- **Le handicap auditif** : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.  
Exemple : surdit  totale ou surdit  partielle : hautes ou basses fr quences.

## Le handicap mental

Il s'agit d'une d ficiency des fonctions mentales et intellectuelles, qui entra ne des difficult s de r flexion, de compr hension et de conceptualisation, conduisant automatiquement   des probl mes d'expression et de communication chez la personne atteinte.

Exemples : autisme, trisomie 21, polyhandicap...

## Le handicap psychique

Il se d finit par l'atteinte d'une pathologie mentale entra nant des troubles mentaux, affectifs et  motionnels, soit une perturbation dans la personnalit , sans pour autant avoir des cons quences sur les fonctions intellectuelles. Il a  t  reconnu gr ce   la loi du 11 f vrier 2005.

Exemple : les psychoses, la schizophr nie, le trouble bipolaire, les troubles graves de la personnalit . Certains troubles n vrotiques comme les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs), l'hypochondrie...

## Les tailles handicapantes

- L'ob sit  : La proportion des personnes ob ses est pass e de 8,5%   14,5% de la population adulte entre 1997 et 2009. <http://www.obesite-sante.com>
- Le nanisme (personne de petite taille) concerne environ 8 000 personnes en France (Association des Personnes de Petite Taille, 2008). [www.appt.asso.fr](http://www.appt.asso.fr)

## L'émergence de nouvelles pathologies

Les « troubles Dys » regroupent un **ensemble de troubles cognitifs spécifiques et de troubles de l'apprentissage**.

Ces troubles sont regroupés en 6 catégories :

- L'acquisition du langage écrit : dyslexie et dysorthographe ;
- Le développement du langage oral : dysphasie ;
- Le développement moteur et/ou le développement des fonctions visuo-spatiales : dyspraxie ;
- Le développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives : troubles d'attention avec ou sans hyperactivité ;
- Le développement des processus mnésiques ;
- Le développement des activités numériques : dyscalculie.

## 5. Quelle est la situation du handicap en France ?

**2,4 millions\*** personnes en âge de travailler déclarent disposer d'une reconnaissance administrative d'un handicap.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés progresse légèrement, à **36 %**.

Mais leur taux de chômage reste élevé, à **18 % fin 2015, soit environ 486 546 demandeurs d'emploi en situation de handicap** (source : Pôle emploi) :

- 25 % ont un niveau d'études supérieur ou égal au bac (44 % pour l'ensemble des publics), en progression toutefois de 2 points au cours des trois dernières années.
- Plus de 80 % des travailleurs handicapés en emploi exercent leur activité dans un cadre d'emploi ordinaire.

### Situation dans la Branche de la production audiovisuelle :

La production audiovisuelle a mené un diagnostic de branche sur la question du handicap en 2010. Il en résulte :

- Une forte méconnaissance des situations de handicap au travail : Les intermittents s'avèrent peu nombreux à faire reconnaître leur handicap, ce qui ne permet pas de les déclarer dans les obligations d'emploi.
- Un taux d'emploi direct faible (0,20 %) au regard de la moyenne des entreprises en France qui était de 2,8% pour les entreprises n'ayant pas signé d'accord en 2010.

Pour aider les entreprises et les salariés, la mission handicap de branche a été créée pour mettre en place une expertise opérationnelle, créer un accompagnement métiers, recenser les bonnes pratiques et les diffuser.

Pour consulter le diagnostic handicap de la branche de la production audiovisuelle:  
<http://chsctaudiovisuel.org/wp-content/uploads/2013/10/ManageVrai-pour-la-Branche-PAV-Rapport-final-2.pdf>

\* Ce chiffre était de 1,8 million en 2011- source rapport d'activité 2015. [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

## 6. Comment être reconnue comme une « personne en situation de handicap » ?

Il existe différentes reconnaissances du handicap :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec attribution d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) ;
- Les accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles si leur incapacité permanente partielle (IPP) est au moins égale à 10% avec versement d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les pensionnés de guerre ou assimilés ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant principalement la mention invalidité en fonction de la situation du bénéficiaire.

**Le moyen le plus courant est de solliciter la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dont dépend votre lieu de résidence.**

**La première étape, et non des moindres, est de faire reconnaître une altérité ou une diminution de ses capacités professionnelles et exprimer le besoin d'être aidé.**

Avoir un problème de santé ou une déficience ne suffit pas pour être reconnu officiellement comme « personne en situation de handicap ». **La reconnaissance administrative du handicap est indispensable pour bénéficier d'un certain nombre d'aides spécifiques.**

Cette démarche est strictement personnelle et confidentielle (Article L.5212-13 du Code du travail)

Elle consiste à se rapprocher :

- de son médecin traitant,
- de son médecin du travail, et notamment du SIST CMB médecine et santé au travail, le service inter entreprise de santé au travail compétent au niveau national pour le suivi des intermittents du spectacle.
- de la Mission Handicap de son employeur,
- de la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle.

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) étudie le dossier et informe par courrier la personne concernée de sa décision d'attribution. Les délais de réponse sont en moyenne de 3 à 6 mois en fonction des départements.

**Pour plus d'information sur la procédure de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, consultez la fiche RQTH réalisée par la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle.**

## Liens utiles

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)  
[www.appt.asso.fr](http://www.appt.asso.fr)  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)  
[www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.ffdys.com](http://www.ffdys.com)  
[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)  
[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.unapei.org](http://www.unapei.org)  
[www.unadev.com](http://www.unadev.com)

## Glossaire

**AAH :** Allocation Adulte Handicapé  
**AGEFIPH :** Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
**CDAPH :** Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
**CMI :** Carte Mobilité Inclusion  
**DIRECCTE :** Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
**ECAP :** Emploi exigeant des Conditions d'Aptitudes Particulières  
**ETP :** Equivalent Temps Plein  
**IPP :** Incapacité Permanente Partielle  
**MDPH :** Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**MHPA:** Mission Handicap de la Production Audiovisuelle  
**PMSMP :** Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel  
**RQTH:** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé  
**TIH :** Travailleur Indépendant Handicapé  
**TMS :** Troubles Musculo Squelettiques

## Où nous rencontrer ?

La Mission handicap de la branche Audiovisuelle est à votre écoute pour vous aider dans toutes les étapes de votre vie professionnelle : recherche d'emploi, maintien à l'emploi, question sur la notion de handicap, évolution professionnelle etc.

Elle accompagne dans la constitution de votre dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH).

**Mission Handicap de la Production Audiovisuelle**

**01 73 17 36 65**

**[Mission.h@audiens.org](mailto:Mission.h@audiens.org)**

### Des experts sont à votre service :

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur rendez-vous :

- A l'**agence Audiens Paris centre** :  
5 rue de Palestro, 75002 Paris  
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)
- Au **siège d'Audiens** :  
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves  
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

**CCHSCT**  
Audiovisuel

**GROUPE**  
**AUDIENS**  
la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph